

**DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques**

**ARRONDISSEMENT
de PAU**

**CANTON
de l'Ouzom, Gaves
et Rives du Neez**

Commune d'ASSAT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 25 FEVRIER 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques, MALDONADO Marie, CHOCHOIS Cédric, RYF Melinda, DESNOUES Stéphane, TIXIER Marie-Hélène, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, MAILLE Myriam, GARBAY Stéphanie, PROERES Arnaud, SARRAILLÉ Bénédicte, SAINT-MACARY Claire, GRANGÉ Mathieu, SALIOU Pierre-Mathieu, CUIF Aurélien, MAUDOS Elian, GAROU May.

Monsieur Stéphane DESNOUES a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2021/2/1

8.3 - Voirie

Objet : Approbation du tableau de classement des voies communales

Le Maire expose au Conseil municipal que la commission Voirie a procédé à la mise à jour du tableau de classement des voies communales. A l'issue de ce long travail, un nouveau tableau a été établi.

Ce travail a permis d'identifier 17 685 mètres de voies communales.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ledit tableau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales, tel qu'il est présenté par le Maire et annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'informer le cadastre des changements intervenus.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 26/02/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 12/02/2021
Affichage : 12/02/2021

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Commune d'ASSAT 64510

Número d'ordre	Appellation	Point d'origine	Point d'extrémité	Longueur en mètre
1	Rue de la Judée	RD 937	Chemin de Bayne	630
2	Rue de l'Egalité	RD 437 (Poste)	Cimetière	650
3	Rue du Village	RD 437 (Pouyoune)	Rue de l'Egalité (Calvaire)	180
4	Rue des Platanes	RD 437 (Place des Platanes)	Rue de l'Egalité (n°2)	175
5	Rue Vieille	Rue du Village (Marine)	Rue du Château	180
6	Chemin de Prat	Rue des Platanes (Gourat)	Rue du Village (Larousse)	80
7	Rue du Château	Rue de la Judée (Ducasse)	RD 437 (Menjou)	260
8	Rue de la Mairie	RD 437 (Cazboun)	Rue de la Judée	120
9	Chemin Tuquet	Rue de l'Egalité	Maison Bergerot (ensuite chemin rural)	200
10	Chemin de Bayne	Rue de l'Egalité (Pinat)	RD 937	1 320
11	Chemin de Coeyret	Mairie	Direction Meillon	540
12	Chemin de Vignau	RD 437 (Pouyoune & Saraillé)	Limite de Bordes	1 280
13	Chemin de Ruchelle	RD 437	RD 937	680
14	Chemin du Moulin	RD 437	Moulin Pinat	780
15a	Chemin de Capbat	RD 937	Voie Ferrée	160
15b	Chemin de Capbat	Voie Ferrée	Ruisseau	860
15c	Chemin de Capbat	RD 938	Lous Mats	790
15d	Chemin de Capbat	Lous Mats	Bois Daran	850
16	Chemin du Bois de Bérot	RD 215	vers le Bois	660
17	Impasse de l'Ecole	RD 937	Voie Ferrée	110
18	Chemin de la Salligue	RD 437 (Maudos)	Extrémité	120
19	Chemin de Mirassou	RD 215 (Haout)	Extrémité	90
20	Lotissement du Gave	Chemin de Vignau	Extrémité lotissement	180
21	Impasse Poueylaüt	RD 437 (Labarrere)	Extrémité	100
22	Lotissement de Bayne	Chemin de Bayne	Extrémité lotissement	110
23	Lotissement Mauboules	Chemin de Bayne	Extrémité lotissement	60
24	Lotissement de Saligua	Chemin de Bayne	Extrémité lotissement	250
25	Lotissement Beguin	RD 437	Extrémité lotissement	60
26	Chemin de la Laque	RD 437	Extrémité lotissement	120
27	Clos Mendevilla	Chemin de Vignau	Extrémité lotissement	150
28	Lotissement de Ruchelle	Chemin de Ruchelle	Extrémité lotissement	280
29	Impasse Ruchelle	Lotissement de Ruchelle	Extrémité lotissement	150
30	Chemin de Eugas	RD 937 - Lotissement Eugas	RD 937	450
31	Cami de Nouste	Cami de Nouste -Bordes	Extrémité lotissement	60
32	Chemin des Prés des Artigues	RD 215	RD 212	480
33	Rue des Bergeronnettes	Chemin des Pres des Artigues (VC N°32)	Extrémité lotissement	170
34	Chemin des Artigues	RD 212	Fin de revêtement	130
35	Rue du Castera	RD 212	Extrémité lotissement	70
36	Chemin Monrepos	RD 212	Extrémité lotissement	230
37	Impasse de la Gare	RD 215	Fin de revêtement	230
38	Chemin des Prés	RD 215	Chemin de Capbat	490
39	Rue du Bois	RD 215	Extrémité lotissement	100
40	Chemin de Peyrous	Chemin de Capbat	Extrémité lotissement	140
41	Quartier Lous Mats	RD 938	Chemin de Capbat	435
42	Prat dou Rey	Chemin de Vignau	Extrémité lotissement	140
43	Impasse du Marboré	Chemin de Eugas	Extrémité lotissement	80
44	Impasse de l'Américain	RD 437	Extrémité lotissement	60
45	Rue Saint-Exupéry	RD 437	Extrémité lotissement	620
46	Cours de l'industrie	Giratoire avec RD 837 dessert le pôle industriel	Reviens au giratoire	520
47	Rue Hélène Bouchet	Cours de l'Industrie (N°46)	Dessert les parkings	90
48	Rue du Pibeste	Giratoire avec la RD 837	Limite commune Bordes	270
49	Lotissement Layerez	Chemin de Ruchelle	Extrémité lotissement	185
50	Lotissement le Gabizos	Chemin de Vignau	Extrémité lotissement	223
51	Lotissement de La Laque	Chemin de la Laque	Extrémité lotissement	71
52	Rue du Cabaliros	Rue du Cabaliros (Commune de Bordes)	Rue du Cabaliros (Communes de Bordes)	266

Nouveau linéaire au

17 685

Délibération n°2021/2/2

8.4 – Aménagement du territoire

Objet : Approbation de la révision du zonage d'assainissement – Commune d'ASSAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude diagnostic-schéma directeur a été lancée en 2019 et propose la révision du zonage d'assainissement. Cette étude, émanant de la CCPN, a donné des résultats d'analyse du fonctionnement actuel et une programmation de travaux à élaborer dans les futures années pour améliorer les différents systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPN.

La révision du zonage va donc permettre de prendre en compte le nouveau contour de l'EPCI incluant également deux communes desservies par un réseau d'assainissement que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram.

Ce zonage devant être soumis à enquête publique comme en 2011, le service eau et assainissement de la CCPN et le bureau d'étude H.E.A, missionnés pour réaliser ce nouveau schéma directeur, proposent la révision du contour du zonage d'assainissement collectif de la commune d'ASSAT.

La CCPN sollicite donc l'avis du conseil municipal pour valider ce nouveau contour.

La procédure pour la mise à l'enquête publique et l'approbation de la révision du zonage d'assainissement est la suivante :

- accord par délibération des communes concernées,
- arrêté du Président pour mise à l'enquête publique après désignation du commissaire-enquêteur,
- lancement de l'enquête publique sur une période donnée qui donnera les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,
- approbation de la révision du zonage d'assainissement par la CCPN puis arrêté préfectoral approuvant cette révision.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur la révision du zonage d'assainissement de la commune d'ASSAT.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 26/02/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 12/02/2021

Affichage : 12/02/2021

Délibération n°2021/2/3

7.8 – Fonds de concours

Objet : Signalétique générale : Attribution d'un fonds de concours à la CCPN – amortissement

Le Maire rappelle la délibération en date du 30 août 2018 et celle du 28 janvier 2021 par lesquelles il a été décidé d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Nay, d'un montant de 5 214,95 €, en vue de participer au financement du projet de signalétique générale.

Ce projet étant achevé, le montant à verser par la Commune s'élève à 5 214,95 €, qu'il conviendra d'amortir à compter de 2022.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'amortir cette subvention à compter de 2022, sur une période d'un an, à l'article 28041511.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 26/02/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 12/02/2021

Affichage : 12/02/2021

QUESTIONS DIVERSES

- Co-présidence Comité des fêtes
- Qualité de l'eau distribuée sur la Commune
- Protocole sanitaire dans les Cantines Scolaires :

Plusieurs solutions envisagées afin de le respecter au mieux.

- Projet de Pédibus démarré cette semaine
- Journée citoyenne de ramassage des déchets au mois de mars
- Point sur les travaux en cours :

Travaux bientôt terminés à l'espace de loisirs du Lagoin,

Curage fait par l'entreprise Vigneau au chemin Henri IV,

Etude demandée à l'architecte LASSUS pour des travaux au logement de la Poste,

Etude à lancer pour couvrir le marché des producteurs (Bastide),

- Prêt provisoire du terrain communal situé rue de la Judée pour y mettre des juments,
- Problématique du stationnement au CLAB,
- Projet de spectacles de théâtre à budgétiser.

Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Christophe RHAUT.